

RALLYE

Communiqué de mise en œuvre d'un contrat de liquidité

A partir du 21 juin 2005 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société RALLYE a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1er avril 2005.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 1.500.000 Euros,
- 370.000 Titres

Paris, le 20 juin 2005